

### FRAIS DE DEPLACEMENT :

**Exemple 1:** Pierre conduit en 2010 avec son véhicule, quatre jeunes joueurs pour un match de championnat de Ligue, de Tulle à Niort (500 km aller-retour).

Soit  $500 \text{ km} \times 0,304 \text{ €} = 152,00 \text{ €}$ .

En abandonnant cette créance, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de  $152,00 \text{ €} \times 66 \% = 100,32 \text{ €}$ .

**Exemple 2 :** dirigeant depuis de nombreuses années dans son club, Jean accompagne son équipe de District en championnat sur la saison. Il a ainsi parcouru, en 10 déplacements de l'année 2010 environ 1000 km.

Soit  $1000 \text{ km} \times 0,304 \text{ €} = 304 \text{ €}$ .

En abandonnant cette créance, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de  $304 \text{ €} \times 66 \% = 200,64 \text{ €}$

### DONS DES PARTICULIERS :

Bernard fait en 2010 un don à son club de 200 €, il peut bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de  $200 \text{ €} \times 66 \% = 132 \text{ €}$

### PARTENARIAT ET DONS AUX ENTREPRISES :

- Les concours au titre de partenariat sont à déduire du résultat car ils s'ajoutent aux charges.

- Les dons ou mécénat s'imputent pour 60 % de leur montant sur l'impôt à payer (I.S) dans la limite de 5%.. du chiffre d'affaire.



*“ Toute délivrance abusive donne lieu à l'application de l'amende prévue à l'article 1768 quater du Code Général des Impôts (25% des montants indûment mentionnés sur les reçus).*

*Il en est notamment ainsi lorsque l'organisme concerné ne peut justifier de la nature et du montant des dépenses engagées, ou ne peut produire la déclaration expresse d'abandon du remboursement de ces frais établie par le bénévole.”*

## Barème des frais de carburant

L'instruction du 23 Février 2001 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 5B-11-01 commente les dispositions de l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 Juillet 2000 qui permet, sous certaines conditions, aux bénévoles de bénéficier de la réduction d'impôts pour dons aux Associations au titre de leurs frais non remboursés.

Le barème suivant, défini initialement par l'instruction fiscale du 29 Octobre 2001, ajusté par la **dernière Loi de finance** et les dernières instructions de la Direction Générale des Impôts du 19 Mars 2010, s'applique indépendamment de la puissance fiscale du véhicule ou de la cylindrée, du type de carburant utilisé et du kilométrage parcouru pour de l'activité bénévole. Il est en vigueur pour les dépenses supportées au titre de l'année 2010.

Type de véhicule	Montant autorisé par kilomètre
Automobile	0,304 €
Vélocycles, Scooters, Motos	0,118 €



*Loi sur le Sport du 6 Juillet 2000*

# REDUCTIONS D'IMPÔTS EN FAVEUR DES BENEVOLES

# MODALITES PRATIQUES

**DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORREZE**

35 rue Léon BRANCHET - BP 72  
19100 BRIVE

Tél. : 05.55.17.74.00 - Fax : 05.55.17.74.09

E-mail : [district@foot19.fff.fr](mailto:district@foot19.fff.fr)

Internet : <http://foot19.fff.fr>

*Edition de Mai 2011*